

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 16/01/2024

Date de l'affichage : 16/01/2024

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 22 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra, ROBIN Maude

DÉLIBÉRATION 2024/ 01 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Il est rappelé que les bénévoles sont amenés dans le cadre de leur engagement à la bibliothèque Municipale de Frozes à effectuer des déplacements en particulier pour leur formation.

Il est proposé que la mairie de Frozes s'engage à prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de ces formations professionnelles, notamment les frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel et les frais de repas selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé que ces frais de formation soient remboursés aux signataires du contrat formalisant les engagements mutuels entre la commune de Frozes et les bénévoles de la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses engagées dans le cadre des formations bénévoles de la bibliothèque, notamment les frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel et les frais de repas selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2024/ 02 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/40 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES FORFAITS MOBILES

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 11 septembre 2023 le Conseil Municipal a délibéré pour la participation financière aux forfaits mobiles des agents pour un montant plafonné à 10 euros par mois calculé au prorata du temps de travail.

Vu le retour du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 10 octobre 2023 demandant le retrait de cette délibération qui ne se basait sur aucun fondement légal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **RETIRE** la délibération n°2023/40 portant sur la participation des forfaits mobiles des agents

DÉLIBÉRATION 2024/ 02 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (max 800 €) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € (max 700 €) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € (max 600 €) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € (max 500 €) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € (max 400 €) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € (max 350 €) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € (max 300 €) |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la réunion des artisans de décembre**

L'organisation de ce moment d'échange et de présentation des artisans et agriculteurs de la commune fut fortement apprécié de tous. Une vingtaine de professionnels ont répondu présent à cette soirée de convivialité.

- **Point sur le spectacle de Noël des enfants**

Le spectacle de Noël des enfants est toujours un succès. Cette année le clown Albert Knüt a fait le show. Il en ressort que le spectacle est moins adapté aux enfants de moins de 3 ans qui pour certains ont eu peur.

- **Taille des haies**

Les haies de la commune doivent être entretenues. Il est demandé à l'agent technique de dresser l'inventaire de l'intégralité des haies à entretenir afin que M. Marteau puisse faire le nécessaire avec son broyeur.

- **Lampadaire HS rue du Parc**

M. FLÉ signale qu'un des lampadaires solaires de la rue du Parc fonctionne plus. C'est le 2^{ème} en partant de la rue du Vignault en direction de la rue du Parc. Le nécessaire va être fait auprès de Sorégies.

Fin du Conseil 20h30

Prochain Conseil le 19/02/2024